

PROCES – VERBAL

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (Salle Drôme - Campus)

Date : 2 SEPTEMBRE 2025 à 19h30

38 PRESENTS :

MMES CASTON J., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL FAYARD F., CHAVE P., MANTONNIER L., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D.

5 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E.
MRS RIOU J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUNIAU S., GRANGEON S.
MR BOUVIER JM.

QUORUM : 31

A été désignée secrétaire de séance : Madame MARION Christine

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Chambre Régionale des Comptes : rapport de suivi des recommandations
2. Fonds de concours : 19ème attribution
3. Nouvelle participation à la SEM Val de Drôme Développement sous forme de comptes d'associés

RESSOURCES HUMAINES

4. Sports : création d'un emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires)
5. Direction générale : création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
6. Economie : création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
7. Environnement : création d'un poste de technicien territorial non permanent à temps complet
8. Solidarités : création d'un poste d'attaché territorial à temps complet
9. Avancement de grade (secrétaires de mairies)

URBANISME

10. Eure : Constitution et suppression de servitudes au lotissement La Cerisaie

ECONOMIE

11. Parc des mitronnes – Montoisson : approbation d'un contrat de bail emphytéotique entre la CCVD et la SAS BMM
12. Pôle bio : report de loyers pour l'association Agribiodrôme

FINANCES

13. Budget SPIC – énergies renouvelables : décision modificative n°1
14. Budget immobilier d'entreprises : décision modificative n°2
15. Mise en réserve du taux de CFE : retrait de la délibération n°1 du 6/5/2025
16. Fixation du coefficient multiplicateur de taxe sur les surfaces commerciales pour 2026

Le Procès-Verbal du Conseil du 24/06/25 n'appelant pas d'observations est approuvé après la remarque de Monsieur Marc ESTRANGIN. Celui-ci souhaite des précisions sur les modalités de vote.

Monsieur Fabien DUVERT, DGS, lui indique que les votes à l'UNANIMITE ne sont pas précisés. Seuls les votes avec abstention ou contre sont mentionnés, sans préciser les noms des conseillers concernés.

Madame MARION Christine est désignée secrétaire de séance.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rend hommage à Monsieur Denis BENOIT, Président de la CCCPS et Maire de la commune d'Aouste sur Sye, décédé. Il transmet ses plus sincères condoléances et demande la tenue d'une minute de silence à l'assemblée.

- Informations du Président dans le cadre de ses délégations données par le Conseil

Décisions	Objet
Gestion des déchets : vente du camion AC 201 Gare des Ramières	Acheteur : EURL Sevenier Mikaël à Alissas (07) Valeur nette comptable à 0 ; Bien à sortir du patrimoine de la CCVD
Energies renouvelables : emprunt 100 000 €	Agence France Locale ; durée 15 ans ; taux d'intérêt 3.51 %

Conventions	Objet
Gestion des aires des gens du voyage : aide au logement temporaire pour Loriol-sur-Drôme - 2025	Montant : 30 420.90 € ; part fixe : 13 560 € ; part variable 16 860.90 € selon taux occupation constaté

- Délégations du Conseil données au Bureau

	Bureau du 1/7/25	Décisions
<u>Sports</u>	1. 2ème triathlon par équipe du Val de Drôme en Biovallée : convention de partenariat avec CAP TRIATHLON EVENTS	28/9/25 Contribution financière CCVD : 3 000 €
	2. Escalade : modification convention CCVD/Propriétaire parcelle G41 – falaise d'Omlèze	Ajout de restrictions de la part du propriétaire ; modification de la durée : 5 ans renouvelable par période de 3 ans tacitement
<u>Habitat</u>	3. Observatoire du PLH : Renouvellement de la Convention avec l'ADIL : mission départementale d'observation de l'habitat de la Drôme pour l'année 2025.	Participation financière de 6 100 € TTC pour 2025
	4. SMDVD SCOT : sollicitation pour mettre en place un suivi de la consommation foncière à l'échelle du territoire SCOT, sur la base des données de l'observatoire foncier local de la CCVD	Suivi des consommations réelles sur chaque territoire Budget abondé à part égale entre les 2 EPCI, une fois le montant de la mission défini
	5. CAUE : adhésion 2025	Montant : 3 575 € pour 6 jours (travail sur aménagement des terrains acquis dans le cadre du dispositif d'intervention foncière)
<u>Environnement</u>	6. Maîtrise territoriale des projets éoliens : achat de parcelles (BENDA et BRIAND) dans la cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne – délibération rectificative	Famille Benda : 4 433.76 pour 3ha69a48ca (au lieu de 5 013.36 €) Famille Briand : 6 634.68 pour 5ha52a89ca (au lieu de 6 874.68 €)

	7. Maîtrise territoriale des projets éoliens : achat de parcelles (BLANC et JURUS) dans la cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne	Famille Jurus : 350 pour 0ha26a50ca Echange de parcelles entre famille Blanc et CCVD pour 0ha45a10ca
	8. Candidature au fonds vert « prévenir les risques d'incendies de forêt et de végétation » pour un poste mutualisé sur les OLD	Montant sur 2 ans : 125 000 dont fonds vert animation 84 000 €, fonds vert achat véhicule : 10 000 €, autofinancement CCVD/communes 31 000 €
<u>Economie</u>	9. Plan Pastoral Territorial Vallée de la Drôme 2023-2028 : sollicitation des subventions Région AURA et FEADER pour le projet « Animation en faveur de la gestion du multi-usage des espaces pastoraux »	Montant : 17 701.94 dont région 7 570.48, FEADER 5 711.07, CCVD 4 420.39
	10. Sollicitation d'une subvention Région et FEADER (mesure T01) pour l'élaboration d'une stratégie foncière agricole visant la préservation du foncier agricole et le renouvellement des générations en agriculture	Montant : 30 680.88 dont FEADER 10 554.22, ETAT-TIB 13 990.48, CCVD 6 136.18
	11. Aménagement de jardins familiaux sur le parc d'activités de la Confluence à Livron : avenant à la convention de partenariat avec la commune de Livron Sur Drôme.	Prise en charge surcoût opération (hausse coût matériaux) par Livron Montant dépenses révisé : 123 394 € dont 38 084 Livron, 47 810 subventions obtenues, 1 500 participation privée, 36 000 CCVD
<u>Animation culturelle</u>	12. Le Lux : convention de partenariat 2025.	30/9/25 à Livron-sur-Drôme Prise en charge frais afférents à la logistique et repas
	13. Fédération des centres musicaux ruraux et train-théâtre : co-production 2025-2026	Subvention de 4 000 € à la fédération des CMR pour les classes de Livron, loriol, eurre, alex, mirmande
	14. Contrat Territoire Lecture : attribution de subvention dédiée aux collections pour les bibliothèques année 2025	Beaufort : 382.88, Chabrillan : 380.70, Eurre : 383.8, Grâne : 385.11, Loriol : 281.84, Livron : 382, Montoisson : 382.43, Saoû : 382.11
<u>Gestion des déchets</u>	15. Dispositif national de lutte contre les emballages ménagers abandonnés sur l'espace public : renouvellement convention entre LEKO et la CCVD pour le compte des communes	Poursuite convention 2024 pour la période 2025-2029, prorogeable jusqu'en 2029
<u>Mobilités</u>	16. Déploiement d'une plateforme de covoiturage à destination des entreprises : demande de subvention du fonds vert	Montant sur 36 mois : 113 000 € dont Fonds Vert (plateforme) 15 000 € ; fonds vert (incitation financière) : 10 000 € ; fonds vert (communication) 750 € ; CCVD 87 250 €
<u>Coopération</u>	17. Sénégal : mission octobre 2025 – avance des frais	21 au 28/10/25 ; 2 techniciennes et Monsieur Jean-Louis Hilaire Avance 2 500 € (location véhicules, hébergement, restauration)
<u>Animation à la biodiversité</u>	18. Réseau des organismes gestionnaires de réserve naturelle : convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique	Simplification accès des agents assermentés aux procès-verbaux électroniques (obligation d'utilisation)
<u>Solidarités</u>	19. Chantier jeunes (création d'une fresque) : participation financière	Montant : 1 000 € (50 % du montant de la prestation d'accompagnement des jeunes)

Monsieur Claude Aurias informe les membres de l'assemblée de l'installation de 5 camps de Gens du voyage successifs sur quelques semaines sur la ZA de Champgrand et les terrains pour la déviation RN7. Un protocole a été établi avec eux, le terrain a été nettoyé par leurs soins à leur départ mais la problématique n'est pas simple à gérer et prend du temps.

Madame Christine Marion ajoute que le service gestion des déchets a dû être mis à contribution pour mettre des conteneurs en place, faire le ramassage, ...

1. Chambre Régionale des Comptes : rapport de suivi des recommandations

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Fabien DUVERT, Directeur Général des Services qui rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a été soumise à un contrôle de la Chambre Régionale des comptes en 2023 portant sur la période 2017-2022.

Le rapport d'observations définitives a été présenté lors du Conseil du 30/04/2024 et voté par délibération n°7 du 30/04/2024.

Par courrier du 17 juillet 2025, Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes rappelle que, suite à cette présentation, un rapport des actions entreprises à la suite des recommandations de la CRC doit être présenté devant le Conseil communautaire et être communiqué à la CRC.

Monsieur le Président rappelle que les recommandations de la CRC portaient notamment sur :

1. Recommandation n° 1. Mettre en place les modalités de suivi et d'évaluation du projet de territoire.
2. Recommandation n° 2. Présenter au conseil communautaire une évaluation globale des mutualisations mises en œuvre avec les communes (économies générées, impact sur les effectifs, éventuelles difficultés rencontrées).
3. Recommandation n° 3. Mettre en conformité les délégations de fonctions accordées aux vice-présidents.
4. Recommandation n° 4. Respecter la réglementation relative au recrutement d'agents non titulaires.
5. Recommandation n° 5. Définir avec précision, dans le règlement de la consultation, les critères et les sous-critères de sélection mis en œuvre, en précisant systématiquement la pondération de chacun des sous-critères.
6. Recommandation n° 6. Ne pas inscrire au budget des provisions et des charges exceptionnelles non justifiées, afin de respecter le principe sincérité budgétaire.

Les suites données aux recommandations sont les suivantes :

- 1) Le travail d'évaluation du projet de territoire a été conduit sur l'année 2025, avec le conseil exécutif, l'ensemble des cadres et sera présenté en conseil communautaire. Pour ce travail nous avons été accompagnés par un bureau d'étude. Cette évaluation permet de mettre en évidence les priorités souhaitées par les élus, d'évaluer les ressources dédiées et de mesurer les écarts tant en fonctionnement qu'en investissement (cf présentation New Deal)
- 2) Une évaluation des mutualisations sera présentée au Conseil à l'automne 2025
- 3) Les arrêtés de délégation de plusieurs vice-présidents ont été précisés ou modifiés en décembre 2024 pour éviter notamment tout chevauchement de délégation (Madame Christine Marion, Messieurs Jean Marc Bouvier et Loïc Morel)
- 4) La Communauté de communes a bien tenu compte des remarques de la CRC :
 - a. pour ce qui concerne l'utilisation de contrats identifiés comme « pour assurer le remplacement ...et en accroissement temporaire d'activité ».
Les motifs de recrutement sont maintenant clairement dissociés et la CCVD renouvelle autant que de besoin les contrats en remplacement, par exemple lors des congés maladie ordinaire des agents qui se prolongent sur des temps courts. La durée et le motif du remplacement sont alors bien identifiés.
 - b. Pour ce qui concerne la succession de contrat identifiés comme « en accroissement temporaire d'activités » puis « en accroissement saisonnier d'activités ».
Cette pratique n'a plus cours. La CCVD, en anticipant le terme du contrat en accroissement temporaire d'activités, précise le besoin et crée le poste si nécessaire, permettant alors d'assurer le recrutement comme la loi le demande (création de poste, publication, prise en compte du statut titulaire/contractuel, ...etc.).
- 5) La communauté de communes pondérerait chaque critère. Les sous critères sont dorénavant pondérés.
- 6) Les provisions caduques ont été reprises.

Par ailleurs, les excédents antérieurs, reportés, auparavant inscrits sur un compte « de dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » sont désormais utilisés pour réduire le recours à l'emprunt par le biais du virement à l'investissement

Monsieur Philippe RIBIERE précise que le point n°6 n'était pas inscrit dans la note.

Monsieur Robert ARNAUD lui répond que cela concernait d'anciennes provisions pour risques et charges pour le SYTRAD lors du retrait des 6 communes du canton de Bourdeaux.

Ces provisions ont été réintégrées au budget 2025.

Le Conseil :

- Acte la présentation du rapport des actions entreprises suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période 2017-2022
- Acte de la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil communautaire.
- Autorise le Président à communiquer ledit rapport à Madame la Présidente de la Chambre Régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2. Fonds de concours : 19ème attribution

Conformément au règlement d'attribution de ce fonds, modifié le 22 novembre 2022 et à son avenant en date du 26 novembre 2024, Monsieur Robert Arnaud informe que la tenue de la 19ème commission qui s'est réunie ce jour pour émettre un avis pour chacune des demandes formulées par les communes de Livron sur Drôme, La Répara Auriples, La Roche sur Grâne, Allex et Divajeu.

Une attention particulière est à porter à la demande de la commune de Suze qui souhaite annuler l'affectation des 2 843.90 € pour son projet « destruction d'un hangar en mauvais état « Suze 2050 » » (délibération d'attribution de la 15ème commission en date du 29 janvier 2025) pour reporter cette somme sur ses prochains projets.

La 19^{ème} commission propose au conseil communautaire, sous réserve d'avis favorable :

<u>PROJETS :</u>	MONTANT TRAVAUX	MONTANT FDC
<u>Annulation de l'opération :</u> Suze : destruction du Hangar en mauvais état « Suze 2050 »	-14 219.50	-2 843.90
<u>Livron :</u> Economie d'eau dans les bâtiments communaux	19 250,03	1 925,00
<u>La Répara Auriples –</u> Travaux pour la réalisation du cheminement piéton de la route de Labri	148 810,00	26 062.00
<u>La Roche sur Grâne :</u> Réfection toiture Eglise	42 925,66	4 292,53
<u>Allex :</u> Rénovation / extension des vestiaires du stade de foot municipal	345 848.52	17 145.00
<u>Divajeu :</u> Isolation thermique bâtiment mairie-salle polyvalente école	36 992.00	9 248.00
19ème commission	579 606.71	55 828.63
TOTAL année 2025	3 265 737.51	259 567.38
TOTAL FDC après la 19ème commission	5 869 892.17	764 146.37

Il est précisé :

- que le montant des engagements pour l'année 2025 au titre du fonds de concours « Transitions » portera alors sur un montant cumulé de 259 567.38 € sur une enveloppe annuelle de 333 000€ inscrite au BP 2025 ;
- Que le montant global des engagements au titre du Fonds de concours depuis sa création est de 764 146.37 €.

Monsieur Robert Arnaud précise que les fonds non utilisés d'une commune peuvent être alloués, avec son accord, à une autre qui aurait consommé entièrement son enveloppe. L'opération doit être clôturée à la fin de l'année et appelle aux communes souhaitant déposer un dossier de le faire sans tarder. Il précise que si le calendrier électoral est modifié, une reconduction du fonds sera possible.

Monsieur Jean Serret n'est pas favorable à ce transfert d'une commune à l'autre, les fonds pouvant être utilisés sur une autre opération.

Le Conseil :

- *Annule, à la demande de la commune de Suze l'attribution de 2 843.90€ de fonds de concours sur l'opération « destruction d'un hangar en mauvais état « Suze 2050 »*
- *Attribue une enveloppe de 26 062€ du fonds de concours « Transitions » pour les travaux liés à la réalisation du cheminement piéton de la route de Labri à la commune de LA REPARA AURIPLES*
- *Attribue une enveloppe 4 292,53 € du fonds de concours « Transitions » pour l'opération de réfection toiture Eglise à la commune de LA ROCHE SUR GRANE*
- *Attribue une enveloppe de 17 145.00 € du fonds de concours « Transitions » pour l'opération de rénovation / extension des vestiaires du stade de foot municipal à la commune de Alex*
- *Attribue une enveloppe de 9 248.00 € du fonds de concours « Transitions » pour l'opération d'isolation thermique bâtiment mairie-salle polyvalente-école à la commune de Divajeu*
- *Autorise le Président à signer les conventions afférentes, issues de la Convention cadre modifiée faisant référence à la modification intervenue le 22 novembre 2022 et le 26 novembre 2024*
- *Dit que les crédits sont inscrits au BP 2025*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

3. Nouvelle participation à la SEM Val de Drôme Développement sous forme de comptes d'associés

Monsieur le Président rappelle que la SEM V2D a été créée en 2014 suite à la validation du Conseil Communautaire du 25 juin 2013 (délib 10/25-06-13/C).

Les actions de la SEM V2D viennent répondre à l'enjeu 2 du Projet de Territoire « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et de son orientation 2.2 : « Renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre »

Monsieur le Président rappelle les principales modifications apportées au capital de la SEM depuis sa création, à savoir :

- La recapitalisation par la CCVD à hauteur de 40k€ (01/18-02-14/C)
- Puis la recapitalisation par la CCVD à hauteur de 250k€ (04/27-09-16/C) ;
- L'entrée dans la SEM de la société GPA à hauteur de 40k€ (19/27-02-18/C) ;
- L'entrée dans la SEM de du Groupe Vincent à hauteur de 40k€ (6/26-02-19/C)
- Puis la recapitalisation par le société GPA à hauteur de 75k€
- Et le rachat par GPA des actions du cabinet Champauzac pour 5k€ (15/05-09-23/C).

Monsieur le Président rappelle les principaux projets EnR dans lesquels la SEM V2D a investi depuis sa création :

- La grappe de panneaux photovoltaïques sur toitures communales
- La Centrale villageoise Gervanne Raye
- L'installation en ombrières photovoltaïques pour 8 MW chez GPA à Livron
- L'installation photovoltaïque en toiture et ombrières pour 900 KW chez Vincent- Palfinger à Livron
- Le projet éolien Ourséole sur Puy-Saint-Martin

Monsieur le Président explique en quoi la SEM est un outil de financement intéressant pour le territoire :

- La SEM V2D peut lever des fonds auprès de partenaires publics et privés, permettant d'apporter plus de moyens financiers pour le développement des EnR sur le territoire
- La SEM V2D permet de diminuer la prise de risque de la collectivité dans le financement des EnR
- La SEM V2D peut intégrer, plus facilement que l'intercommunalité, des projets EnR portés par des acteurs privés

Monsieur le Président explique que les rentrées financières issues des installations déjà financées sont attendues à partir de 2035 pour ce qui concerne les gros projets photovoltaïques (GPA et Vincent-Palfinger).

Le projet OursEole, s'il aboutit, aura des retombées plus rapides pour la SEM (retombées 5 ans après la mise en service).

Monsieur le Président explique que la SEM a besoin de nouveaux financements pour pouvoir intervenir dans les projets à venir, et ainsi jouer son rôle de financement des EnR sur le territoire.

Les projets à venir envisagés sont :

- de nouveaux projet PV de grande taille à l'instar de ceux de GPA et Vincent-Palfinger
- la construction du projet OursEole (s'il obtient les autorisations administratives).

La SEM vient d'augmenter son capital grâce au réabondement récent de GPA, et à l'entrée de la Compagnie Générale Vincent. Néanmoins, sa disponibilité financière a besoin d'être confortée par un accompagnement de la CCVD.

Monsieur le Président explique que l'accompagnement financier de la CCVD peut se faire sous forme de Comptes d'Associés, ce qui présente plusieurs avantages :

- les Comptes d'Associés seront intégrés in fine au capital de la SEM V2D à hauteur des projets qui se concrétiseront réellement
- la CCVD pourra récupérer la part des Comptes d'Associés non utilisés

Monsieur le Président propose de lisser les versements de la CCVD de façon suivante :

- 120k€ en 2025
- 120k€ en 2026
- Puis 60k€ /an de 2027 à 2030
- Soit un total de versement sous forme de Comptes d'Associés de 480k€ sur 6 ans.
- Il n'est pas envisagé de rémunérer ces Comptes d'Associés.

La trésorerie de la SEM qui sera disponible en 2030 pourra être utilisée pour la participation au financement de la construction du projet éolien de Grane (si celui-ci obtient les autorisations administratives d'ici là). Ce projet pourra par ailleurs s'accompagner de l'entrée de nouveaux actionnaires au sein de la SEM.

Le Conseil :

- *Approuve le versement de 120 000€ à la SEM Val de Drôme Développement au titre de l'année 2025, sous forme de Comptes d'Associés non rémunérés*
 - *Dit que les crédits sont inscrits au BP 2025*
 - *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*
- 1 abstention***

4. Sports : création d'un emploi permanent d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires)

Monsieur Robert Arnaud explique que la CCVD s'engage à renforcer l'accès aux séances de natation pour l'ensemble des élèves de CP et CM2 du territoire. A compter de l'année scolaire 2025-2026, cette initiative sera étendue et permettra ainsi d'intégrer 26 classes supplémentaires dans ce dispositif.

Cette démarche ambitieuse, qui illustre la volonté de la Communauté de Communes de promouvoir l'apprentissage de la natation et de garantir un accès équitable à cette discipline essentielle pour tous les élèves du territoire, implique également un renforcement des effectifs.

Afin d'assurer un encadrement optimal et la qualité des enseignements dispensés, il convient de créer un poste supplémentaire à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires) de maître-nageur.

Monsieur Robert Arnaud propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires)

Monsieur le Président rappelle l'existence des équipements du territoire (Bourdeaux, Crest, Lorient).

Monsieur le Président rappelle toute la gratitude des parents et des Maires suite à ce projet.

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président***
- Décide la création emploi permanent d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires)***
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme***
- Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours***
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

5. Direction générale : création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Monsieur Robert Arnaud rappelle la nécessité d'assurer les fonctions d'Assistante administrative en soutien de la Responsable des Assemblées au sein de la Direction générale, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Monsieur Robert Arnaud propose à l'assemblée la création un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Monsieur Robert Arnaud explique qu'il s'agit de réorganiser le service assemblées et secrétariat de direction en revenant, comme auparavant (avant départ en retraite de l'agent), à un effectif de 2 postes. Ce renfort permettra de sécuriser les fonctions du Président.

Monsieur Philippe RIBIERE aurait souhaité que ce soit exposé préalablement.

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président***
- Décide la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet***
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme***
- Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours***
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

6. Economie : création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Monsieur Robert Arnaud rappelle l'accès au grade de rédacteur d'un agent au titre de la promotion interne. (arrêté n°A2025_32 du CDG de la Drôme portant liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux par voie de promotion interne pour 2025).

Monsieur Robert Arnaud propose à l'assemblée de créer un emploi à temps complet de Rédacteur territorial.

Suite à la période de détachement et en cas de nomination de l'agent sur le grade de Rédacteur territorial, l'emploi initial d'Adjoint administratif 1ère classe sera supprimé.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président*
- *Décide la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

7. Environnement : création d'un poste de technicien territorial non permanent à temps complet

Monsieur Robert ARNAUD rappelle à l'assemblée, que la CCVD a voté sa stratégie forestière au mois de septembre 2022. L'adaptation au changement climatique et la lutte contre le dépérissement et le risque incendie est au cœur de cette stratégie.

Par ailleurs, la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie renforce les dispositions relatives aux Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) et facilite leur mise en œuvre

Dans ce cadre les Maires sont amenés à agir à plusieurs titres :

- En tant que propriétaires de biens communaux. Les Maires sont responsables de la réalisation des OLD aux abords des bâtiments et équipements communaux, sur les terrains communaux classés en zone urbaine et aux abords des voiries communales.
- Au titre de leurs pouvoirs de police.

De plus les Maires sont responsables du contrôle de la mise en œuvre des OLD aux abords des habitations, constructions, chantiers et équipements de toute nature.

Dans ce cadre la CCVD souhaite recruter un chargé de mission Obligation Légale de Débroussaillage.

Le poste sera porté par la CCVD et sera mutualisé avec les 23 communes qui souhaitent bénéficier de cette mission.

Pour ce faire, le Vice-Président propose à l'assemblée la création d'un poste de Technicien territorial non-permanent à temps complet.

Monsieur Robert ARNAUD rappelle que c'est un poste mutualisé pour les 23 communes concernées, financé par le Fonds Vert.

Monsieur Philippe CHAVE pense que c'est nécessaire notamment aux vues des événements récents mais précise que ces départs de feux sont dans des communes non soumises à l'obligation de débroussaillage.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président*
- *Décide la création d'un emploi de Technicien territorial non-permanent à temps complet.*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours*

8. Solidarités : création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

Monsieur Robert Arnaud rappelle que le projet de territoire, dans son enjeu 3, fixe les objectifs suivants de lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et rappelle la volonté des élus « de ne laisser personne au bord du chemin, valeur essentielle défendue par le Val de Drôme ».

Forte de ce constat, la Communauté de communes s'est notamment dotée dès octobre 2024 d'une médiatrice santé.

Celle-ci intervient sur l'ensemble du territoire, néanmoins son activité s'est rapidement concentrée sur Livron et Loriol au regard du nombre et du cumul des difficultés des personnes accompagnées.

Un renfort est aujourd'hui nécessaire, compte tenu :

- De la géographie du territoire avec des déplacements importants,
- Qu'en l'absence de la seule médiatrice aucun relais n'est assuré, ce qui crée de la difficulté pour les personnes accompagnées, la médiatrice, les partenaires et les élus.
- Que les Conseillers Sociaux Intercommunaux ont tendance à reprendre la charge de la santé dans la mesure où leur collègue médiatrice est absorbée par les habitants de Livron et Loriol,
- Que 75% des accompagnements réalisés par les CSI ont une dimension santé (problèmes de santé dus à l'âge, addictions, santé mentale, ...)

Pour rappel, la mission principale d'une médiation en santé est de permettre l'accès aux soins aux personnes qui en sont éloignées à l'heure actuelle pour des raisons géographiques, financières, psychologiques, sociales...

Cette mission s'effectue en assurant les fonctions suivantes :

- Aller vers le public vulnérable (repérage par les partenaires sociaux et professionnels de santé, permanences, etc...)
- Réaliser des accompagnements individuels (ouverture des droits, mobilisation de la personne, information sur le système de soins, prises de rendez-vous, accompagnements physiques, ...)
- Développer un réseau de partenaires dans le secteur médical facilitant l'accès à ces professionnels

A ce titre, Il convient de renforcer cette mission en créant un emploi permanent à temps complet, dans le cadre d'emploi d'Attaché territorial, afin d'exercer la fonction de Médiateur en santé.

Pour ce faire, le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Attaché territorial.

Monsieur Robert Arnaud explique qu'il s'agit de renforcer l'équipe sociale.

Madame Catherine JACQUOT indique que la médiatrice santé travaille à 80% sur le territoire de Livron/Loriol. Actuellement, cette personne passe son temps sur l'accès aux soins et notamment vis-à-vis de la santé mentale. Le vieillissement de la population (15 000 personnes pour les 2 communes) ~~est aussi un besoin~~ nécessite également la présence de la médiatrice.

Les travailleurs sociaux aussi sont sollicités et travaillent de concert avec elle.

Monsieur Francis FAYARD explique le sujet de la zone d'influence de la psychiatrie :

Les populations de Livron et Loriol sont à présents rattachées à l'hôpital Ste Marie de Privas (auparavant rattachées au Valmont de Montéleger). Les flux de transports Drôme Ardèche sont difficiles.

Il y a beaucoup de cas de schizophrénie avec des actes d'internement d'office. Un gros travail avec les équipes actuelles est mené.

Monsieur Francis FAYARD espère l'ouverture d'un pôle santé avec horaires élargis à l'automne.

Monsieur Daniel GILLES souhaite savoir si les besoins en santé sexuelle ont été abordés.

Madame Catherine JACQUOT indique que la santé des mineurs est un problème actuellement pour les CMS/CSS. Il n'y a pas de solution actuellement. Si le conseil départemental ne couvre pas ce besoin, ce n'est pas possible. Le CMS est moribond. Il y a beaucoup de dossiers en cours avec les CCAS.

Monsieur Loïc MOREL indique avoir vu une carte émanant du Gouvernement français dans laquelle le département de la Drôme n'est pas un désert médical et n'aurait pas de problème.

Madame Catherine JACQUOT informe les membres du conseil de la tenue d'une réunion en Préfecture où elle a interpellé les membres pour connaître les modalités de calcul aboutissant à dire que la Drôme n'est pas un désert médical alors qu'actuellement on dénombre 4 médecins pour 24 000 habitants.

Monsieur Francis FAYARD remercie les médecins notamment celui de Grâne qui a donné de son temps à la commune de Livron.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président*
- *Décide la création d'un emploi d'attaché territorial permanent à temps complet*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

9. Avancement de grades (secrétaires de mairies)

Monsieur Robert Arnaud informe de la réussite d'agents à l'examen professionnel d'Adjoint principal 2^{ème} classe et leur inscription sur liste d'aptitude en date du 27/06/2025.

Il propose les avancements de grades suivants, pour répondre aux évolutions de carrière des agents :

Filière administrative :

- La suppression de 1 emploi d'Adjoint administratif à temps non-complet (29 heures hebdomadaires)
- La création de 1 emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non-complet (29 heures hebdomadaires)
- La suppression de 1 emploi d'Adjoint administratif à temps non-complet (22 heures hebdomadaires)
- La création de 1 emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non-complet (22 heures hebdomadaires)
- La suppression de 1 emploi d'Adjoint administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- La création de 1 emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non-complet (35 heures hebdomadaires)

Monsieur Robert Arnaud indique qu'il s'agit des membres de l'équipe des secrétaires de mairie permanentes qui vont être promues.

Monsieur Philippe RIBIERE indique que le travail des secrétaires de Mairie est de qualité et elles méritent cette promotion.

Le Conseil :

- *adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposés*
- *dit que les crédits sont inscrits au BP en cours*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

URBANISME

10. Eurre : Constitution et suppression de servitudes au lotissement La Cerisaie

Monsieur Loïc MOREL informe que, suite à la création du lotissement « LA CERISAIE », sur la commune de EURRE, des canalisations existantes d'eaux usées et d'eau de source, ont dû être supprimées, pour être remplacées par de nouvelles, sur des fonds différents.

Aussi, pour mettre ces servitudes en conformité avec la réalité du terrain, il y a lieu dans un premier temps de supprimer purement et simplement les servitudes existantes, pour les reconstituer ensuite sur les fonds dominants et servants concernés.

Préalablement à ces suppressions et constitutions, il a été procédé à la division de la parcelle ZH 259, commune de EURRE (fonds dominant initial) ; les parcelles issues de cette division étant elles-mêmes ensuite divisées

Le projet d'acte détaille l'ensemble des suppressions et des constitutions de servitudes sur le lotissement « LA CERISAIE » à EURRE.

Concernant la délibération sur le lotissement de LA CERISAIE, les réseaux humides ont dû être déplacés. Il convient donc de supprimer des servitudes existantes et créer de nouvelles servitudes.

Monsieur Loïc MOREL souhaite faire un point d'étape quant à la procédure du PLUi : L'enquête publique s'est très bien passée notamment l'accueil des membres de la commission d'enquête dans les différentes communes concernées. La commission a rendu un rapport comprenant un avis favorable avec réserves à lever.

Monsieur Loïc MOREL souhaite remercier toutes les communes concernées.

Monsieur Daniel GILLES indique que c'est une très bonne nouvelle et remercie Monsieur Loïc MOREL pour son investissement dans ce dossier.

Monsieur le Président rappelle que les deux rencontres ont eu lieu à Allex avec les Maires de Livron, Loriol, Ambonil et à Beaufort avec les Maires de Montclar, Omblèze, Eygluy, le Poët Célarde concernés par des avis défavorables de la commission.

Monsieur le Président indique que la prochaine étape est la prise en considération des remarques de la commission d'enquête. L'approbation du PLUi sera ensuite soumise au vote de l'assemblée à l'automne.

Monsieur le Président précise également qu'il va rencontrer prochainement Madame la Préfète et le Directeur de la DDT et rappelle les différents indicateurs du territoire de la CCVD (taux de chômage le plus bas, revenu médian le plus élevé, etc.)

Le Conseil :

- *Approuve le projet d'acte, annexé à la présente délibération, concernant la suppression et la constitution de servitudes sur le lotissement « LA CERISAIE » à Eurre.*

- Autorise le Président à signer l'acte concernant la suppression et la constitution de servitudes sur ce lotissement et tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ECONOMIE

11. Parc des Mitronnes – Montoisson : approbation d'un contrat de bail emphytéotique entre la CCVD et la SAS BMM

Monsieur Christian Caillet au Conseil communautaire que le site de Drôme Cailles – Les Mitronnes est une friche agricole de 10 hectares, qui comprend des bâtiments d'élevage, un abattoir, un magasin de vente et une habitation. Le tènement « Drôme Cailles » a été acheté par la Communauté de Communes suivant acte du 04 juillet 2022 dans une volonté d'y développer un projet regroupant plusieurs activités en lien avec l'agriculture. Le projet du preneur à bail porte sur la création d'un outil collectif de découpe et d'une boucherie paysanne 100% Bio.

Trois entreprises agricoles sont engagées dans le projet : Des chevrier et éleveur de porcs de EURRE (GAEC LA FERME EURREUSE), un éleveur de porcs de SOYANS (Jordan Magnet), un éleveur d'agneaux et brebis de VAUNAVEYS LA ROCHETTE (Arnaud Mandaroux) se sont regroupés au sein d'une société par actions simplifiée afin de porter le projet.

Dans le cadre de la valorisation de ses actifs fonciers, le bailleur a jugé opportun que l'ensemble immobilier soit ainsi dédié au développement des entreprises agricoles du territoire en permettant la mixité des activités agricoles, la mise en lien et le réseau.

Il est ainsi proposé de louer à la SAS le magasin installé à l'entrée du site sur une parcelle de 2 248 m² pour une durée de 60 ans via un bail emphytéotique.

La redevance annuelle est fixée à 4 398 € HT les 30 premières années puis à 2/3 de ce loyer annuel les 30 dernières années avec une révision triennale proportionnelle à l'indice national des fermages.

La redevance due au titre de la première année du bail sera payée au cours de la 30ème année du bail.

Au vu de ces éléments, un projet de bail emphytéotique a été établi entre les parties afin de déterminer les conditions dudit bail.

Monsieur Christian Caillet donne lecture du projet de bail et en expose les principales stipulations ainsi que les obligations essentielles des parties.

Monsieur Christian Caillet propose ainsi au Conseil communautaire d'approuver le projet de cette convention de bail, lequel restera annexé à la présente, et d'autoriser Madame Christine MARION, 1^{ère} Vice-Présidente, à le signer avec la SAS BMM, SIREN n° 940 135 411 et dont le siège est 801 chemin de Bergère, 26400 - EURRE.

Monsieur le Président informe les membres du conseil de la signature d'une promesse de vente d'un bâtiment et d'un terrain (12 000 m²) avec l'entreprise les herbes de Chenevière (plantes aromatiques fraîches avec passage de 65 à 120 emplois), actuellement située sur la commune d'Ambonil.

Le Conseil :

- Approuve le projet de bail emphytéotique devant intervenir entre la communauté de communes et la SAS BMM – SIREN n° 940 135 411 ;**
- Autorise et mandate Madame Christine MARION, 1^{ère} Vice-Présidente, à l'effet de signer la convention de bail emphytéotique avec la SAS BMM – SIREN n° 940 135 411, selon le projet présenté**
- Mandate Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération**

- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12. Pôle bio : report de loyers pour l'association Agribiodrôme

Monsieur Francis FAYARD rappelle aux membres du Conseil que l'association Agribiodrôme est locataire de bureaux au bâtiment Pôle Bio depuis le 29 septembre 2016. L'association Agribiodrôme a pour objet d'accompagner, promouvoir, coordonner les projets ou actions visant un développement cohérent, solidaire et pérenne de l'agriculture biologique dans le département de la Drôme.

Ayant subi des départs de personnel, dont le directeur, sur une période de 6 mois, l'association se retrouve aujourd'hui en difficulté financière par manque de gestion.

Les problèmes de trésorerie de l'association Agribiodrôme sont actuellement très importants, la dette actuelle s'élève à 10 373.78 €, correspondant aux loyers de janvier à juin 2025 ainsi que la régularisation des charges au titre de l'année 2024.

Un délai de paiement a été mis en place par la Trésorerie de Crest à hauteur de 1 000 €/mois jusqu'en juin 2026.

Afin de diminuer la charge financière mensuelle de l'association, il est proposé aux membres du Conseil de ne pas faire d'appel de loyer pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2025 et de les reporter sur les 4 premiers mois de l'année 2027.

Les appels de charges seront maintenus.

Il est précisé que les loyers sont bien reportés en 2027 pour permettre à l'association de reconstituer de la trésorerie.

Monsieur Claude AURIAS informe les membres de l'assemblée de la liquidation d'Agrobiodrôme sur la commune de Loriol et indique que beaucoup d'exploitations en bio sont en grandes difficultés.

Le Conseil :

- Accepte de différer les loyers de septembre à décembre 2025, correspondant à la somme de 4 043.20 € HT soit 4 851.84 € TTC sur les 4 premiers mois de l'année 2027 (ce montant ne prend pas en compte la réévaluation annuelle, l'indice sera connu en septembre 2025). Seuls les appels de charges seront maintenus.

- Donne pouvoir au Président pour signer la convention ainsi que tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

FINANCES

13. Budget SPIC – énergies renouvelables : décision modificative n°1

Monsieur Robert ARNAUD propose une décision modificative pour le budget énergies renouvelables.

Il convient d'ajouter les crédits nécessaires au paiement de l'annuité de l'emprunt contracté en juin 2025, au remboursement des frais de maintenance des installations photovoltaïques supportés par le budget général en 2024 ainsi que l'ajustement du coût de logiciel de gestion des installations compte tenu de leur augmentation.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-62871 : Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-707 : Ventes de marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 700,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 700,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 700,00 €	0,00 €	7 700,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Total Général		13 700,00 €		13 700,00 €

Le Conseil :

- *Adopte la Décision modificative n°1 du budget SPIC énergies renouvelables (40542) pour l'exercice 2025 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement*
- *Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires afin de la faire respecter et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

14. Budget immobilier d'entreprises : décision modificative n°2

Monsieur Robert ARNAUD rappelle la délibération 19/03-06-25/B, portant cession du tènement immobilier situé sur le parc d'activités Mazabrard (parcelles YE349 p, YE350 p, YE 353 p, YE 354 p, YE 355 p).

L'emprunt négocié dans ce cadre prévoit le remboursement de l'annuité au moyen d'échéances trimestrielles dès 2025 nécessitant un ajustement des crédits budgétaires.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-61 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-61 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-757381-01 : Subventions de fonct. de la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	128 500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	128 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	128 500,00 €	0,00 €	128 500,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-61 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 000,00 €
D-1641-61 : Emprunts en euros	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	77 000,00 €
Total Général		205 500,00 €		205 500,00 €

Le Conseil :

- Adopte la *Décision modificative n°2 du budget immobilier d'entreprises (40541) pour l'exercice 2025 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes*
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

15. Mise en réserve du taux de CFE : retrait de la délibération n°1 du 6/5/2025

Monsieur Robert ARNAUD rappelle à l'assemblée la délibération n°1 du 6/5/2025 approuvant la mise en réserve de la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum avec capitalisation, soit 0,03%.

En date du 17/06/2025, la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, a formulé une observation qui s'appuie sur une évolution récente de la doctrine fiscale.

Celle-ci précise que, jusqu'en 2024, les EPCI à fiscalité professionnelle unique pouvaient, l'année d'utilisation de droits à augmentation capitalisés, mettre en réserve une nouvelle fraction de taux.

Cette pratique était admise, notamment au regard du §150 du BOI-IF-COLOC-20-40-40-30, et c'est pourquoi la CCVD avait proposé la mise en réserve des 0.03%.

Cependant, la **réponse de la Direction de la législation fiscale (bureau F2) en date du 26 décembre 2023** a remis en cause cette possibilité.

Ainsi à compter de 2025, un EPCI qui mobilise des droits à augmentation capitalisés ne peut plus, la même année, mettre en réserve une nouvelle fraction de taux.

Dans ce contexte, la délibération, qui visait à mettre en réserve une fraction de taux de 0,03 % alors même qu'une fraction de 0,16% avait été mobilisée la même année pour atteindre le taux voté de 27,40 %, n'était plus juridiquement régulière.

C'est pourquoi afin d'être en conformité avec la législation fiscale, il est demandé le **retrait de la délibération n° 1/06-05-25/C**, adoptée le 06 mai 2025, relative à la mise en réserve d'une fraction de taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) de 0.03% au titre de l'exercice 2025

Le Conseil :

- Approuve l'exposé du Président
- Décide du retrait de la délibération n°1 du 06/05/2025 approuvant la mise en réserve de la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum avec capitalisation, soit 0,03%
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

16. Fixation du coefficient multiplicateur de taxe sur les surfaces commerciales pour 2026

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, depuis 2021, le travail mené en fiscalité cherche à rapprocher l'outil fiscal du projet de territoire, comme l'un des instruments au service des politiques territoriales intercommunales.

Assujettissement :

La TASCOT, régie par les articles 3 et suivants de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, est assise sur la **surface de vente des magasins de commerce de détail** (ouverts à partir du 1er janvier 1960), dès lors qu'elle dépasse **400m²** quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite.

Sont également assujettis à la taxe les établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne et exploités sous une **même enseigne commerciale** lorsque la **surface de vente cumulée** de l'ensemble de ces établissements est supérieure à **4 000m²**.

Tarif :

- Le tarif de la TASCOT est déterminé en fonction du **chiffre d'affaires au mètre carré** (de 2,87 Euros à 35,70 Euros par mètre carré). Ce **tarif n'est pas réévalué chaque année en Loi de finances** et n'est donc pas indexé sur l'inflation comme l'est la valeur locative foncière.
- Les établissements dont le **chiffre d'affaires annuel est inférieur à 460 000 euros** sont exonérés de la TASCOT.
- Les établissements situés à l'intérieur des **quartiers prioritaires de la politique de la ville** bénéficient d'une **franchise de 1 500 euros** sur le montant de la taxe dont ils sont redevables.

La CCVD perçoit cette taxe depuis 2011, suite à la réforme de la taxe professionnelle.

174 016€ ont été perçus en 2023.

Le 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 **permet aux collectivités bénéficiaires de la TASCOT de fixer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.**

Ce coefficient est adopté par délibération et s'applique au montant de la TASCOT perçu par la collectivité.

Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être compris entre **0,95 et 1,05**. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

La CCVD n'a pas établi de **coefficient multiplicateur**. Aucune modification n'étant intervenue depuis 2011, c'est le coefficient 1 qui s'applique « par défaut »

Par délibération en date du 27 février 2024, le conseil communautaire a décidé d'exercer la faculté de modulation de ce coefficient multiplicateur à **1,05** à compter de 2025 puis de le faire varier de +0.05 chaque année. Pour ce faire, afin de faire évoluer le taux de 2026, il est nécessaire de prendre une délibération annuelle avant le 02 octobre 2025.

Le Conseil :

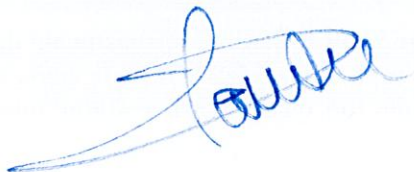
- Décide de fixer, à partir du 1er janvier 2026, un coefficient multiplicateur de 1,1 applicable aux montants de la taxe sur les surfaces commerciales
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La séance est levée à 21h.

Fait à Eurre, le 9 septembre 2025

Le Secrétaire de séance

Christine Marion



Le Président

Jean Serret

Par délégation
le vice président
Robert ARNAUD

